

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

15 mars 2024

----

Parking de la Chaussade  
Parking Vieux Château

Salon des Vins

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par le **Président du Rotary Club Cosne-Sancerre, Monsieur Emmanuel CHARRIER** en vue d'organiser le **Salon des vins aux Parking de la Chaussade et Parking Vieux Château,**

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,  
de préserver la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du Samedi 06 Avril 2024 au Dimanche 07 Avril 2024, le parking de la Chaussade (côté médiathèque) sera neutralisé.

**ARTICLE 02** : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement de l'évènement.

**ARTICLE 03** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 04** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation).**

**ARTICLE 05** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD